

Complément d'avis n°2023/06 relatif à l'accréditation de l'École et observatoire des sciences de la Terre de l'université de Strasbourg

Objet

Accréditation sous réserve émise dans l'avis n°2023/06 concernant la transmission d'un règlement de scolarité mis à jour en relation avec les deux premières recommandations pour la formation : Revoir la taille des unités d'enseignement qui conduisent actuellement à une logique de moyenne et préciser clairement les obligations concernant les stages dans le règlement de scolarité, notamment leurs durées et leurs types (recherche, entreprise, international).

- Vu les documents transmis au Greffe de la CTI par l'École et observatoire des sciences de la Terre de l'université de Strasbourg;
- Vu la note de synthèse établie par Pascal TRIBOULOT, membre de la CTI, et présentée lors de la séance plénière du 12 décembre 2023,

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément d'avis suivant :

La Commission prend acte **favorablement** du rapport transmis par l'école et lève en conséquence la réserve d'accréditation.

Délibéré et approuvé en séance plénière le 12 décembre 2023.

La présidente, Elisabeth CREPON